



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**RECTIFICATION POUR ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION
n° DELIB_02_RH_23_12_21_VÉHICULE_FONCTION**

Conseil d'administration

Séance du 4 AVRIL 2024

Délibération n° DELIB_22_ADM_24_04_04_VEHIC_FCT_ERR

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date 21 mars 2024.

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêt du Conseil d'État du 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative en cas d'erreur matérielle ;
- Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n° 13074 relative à la modification d'une délibération d'un conseil municipal ;
- Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009, M et Mme Michel X, n° 07BX02535, relatif à l'égalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles ;
- Vu la délibération n° DELIB_02_RH_23_12_21_VÉHICULE_FONCTION

CONSIDÉRANT

Délibération n° DELIB_22_ADM_24_04_04_VEHIC_FCT_ERR

- Qu'une erreur matérielle a été constatée a posteriori sur la délibération n° DELIB_02_RH_23_12_21_VÉHICULE_FONCTION ;
- Que le nombre de voix décomptées lors de la séance n'est pas exact ;
- Que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle, et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée ;
- Qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur nécessite, par principe, une nouvelle délibération.

Le Président,

EXPOSE

La délibération n° DELIB_02_RH_23_12_21_VÉHICULE FONCTION a été présentée lors de la séance du Conseil d'administration du 21 décembre 2023.

Une erreur du décompte des voix a été constatée.

En effet, il a été décompté sur les 20 suffrages exprimés, 12 votes pour et 8 contre au lieu de 10 votes pour, 8 contre et 2 abstentions.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Délibération n° DELIB_22_ADM_24_04_04_VEHIC_FCT_ERR

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**DÉCIDE**

- Article 1 : de prendre acte de l'erreur matérielle portant sur le décompte des voix de la délibération n° DELIB_02_RH_23_12_21_VÉHICULE_FONCTION
- Article 2 : de rectifier l'erreur matérielle en remplaçant le décompte des voix par dix pour, huit contres et deux abstentions.
- Article 3 : de charger le président , le directeur général, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

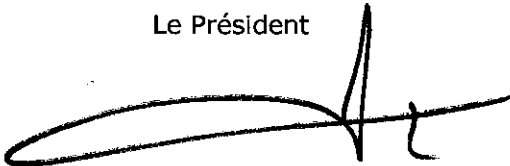
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 4 avril 2024.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le 04/04/2024

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site de l'établissement le : 05/04/2024